

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17  
Affichage le : 28/06/17  
Transmission préfecture le : 28/06/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170623-lmc198390-DE-1-1  
Du : 28/06/17  
Délibération exécutoire le : 28/06/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES  
GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
APTIMA EN VUE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN  
ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 26 RUE DES CLOSEAUX À MANTES LA JOLIE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M YANN SCOTTE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article 28 de la délibération n° 2015-CD-9-5032.1 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'approbation de toutes les décisions concernant les garanties d'emprunt ;

Vu la demande de l'association APTIMA sollicitant auprès du crédit coopératif et la BNP Paribas quatre emprunts d'un montant total de 1 900 000 € ;

Vu la demande en date du 27 juin 2016 de l'association sollicitant une garantie départementale pour ces prêts ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à 50 % à l'association APTIMA située 12 rue des Closeaux à Mantes le Jolie 78200, pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 1 900 000 Euros à contracter auprès du crédit coopératif et de la BNP Paribas.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	Crédit coopératif		BNP Paribas	
Montant	300 000 Euros	650 000 Euros	300 000 Euros	650 000 Euros
TEG	0.85 %	1,35%	1,046 % hors assurance	1,44 % hors assurance
Durée d'amortissement	12 ans	20 ans	12 ans	20 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle
Profil d'amortissement	Prêt à échéances constantes	Prêt à échéances constantes	Amortissement constant	Amortissement constant

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une superficie de 6000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 12 000 m<sup>2</sup> qui permettra de rassembler l'ensemble des activités sur le site sis 26 rue des Closeaux à Mantes le Jolie.

Article 2 : Le Département déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Le Département s'engage au cas où l'association APTIMA, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement sur simple demande du Crédit Coopératif et de la BNP Paribas, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir aux contrats de prêt entre le Crédit Coopératif, la BNP Paribas et l'association APTIMA, ainsi que pour tous les documents y afférents.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APTIMA EN VUE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 26 RUE DES CLOSEAUX À MANTES LA JOLIE**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.